

Décision

Générale

colonial

Décision n° 142 Décisions concernant les Services d'Etat

n° 142

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
2 février 1961

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1961

Date du numéro
28 février 1961

TEXTE INTÉGRAL

Est engagé dans la Milice de la Côte Française des Somalis pour 2 ans et pour compter du 1 janvier 1960 (comme 2° classe, le Milicien dont le nom suit) : Galeb Ali, matricule n° 2513 Sont engagés dans la Milice de là Côte Française des Somalis pour 2 ans et 'pour compter du 9 janvier 1961 (comme 2e classe, les Miliciens dont les noms suivent) Elmi Hassan matricule n° 2508, Hassan Guessod, matricule n° 2509: Mähamoud Yabane, matricule n° 2510. Sont engagés dans la Milice de la Côte Francaise des Somalis pour 2 ans et pour compter du 23 janvier 1961 (comme 2° classe, es Miliciens dont les noms suivent) : Moussa Ismaël, matricule n° 2511, Abdi Ahmed, matricule n° 2512, Houmad Mohamed, matricule n° 2514, Aden Omar, matricule n° 2515. Les contrats d'engagement sont souscrits à titre provisoire et deviendront définitifs dans un délai de 6 mois à compter de la date d'incorporation.